

Registre public d'accessibilité

Les Faiseurs de Bateaux — Estaminet Les Piquinettes

Établissement recevant du public — ERP de 5e catégorie

Nom commercial : Les Faiseurs de Bateaux — Estaminet Les Piquinettes

Raison sociale : SARL COLIN

SIRET : 530 094 028 00012

Adresse : 43 route de Clairmarais, 62500 Saint-Omer

Responsable de l'établissement : Rémy COLIN

Téléphone : 06 08 09 94 88

Site internet : <https://lesfaiseursdebateaux.fr>

Type d'activité : restauration, débit de boisson, accueil touristique, boutique, visites, atelier de fabrication de bateaux traditionnels, balades guidées en bateau et locations nautiques.

Type ERP : N — restaurant / débit de boisson, avec activités touristiques complémentaires.

Catégorie ERP : 5e catégorie.

Capacité d'accueil déclarée : 200 personnes.

Date d'établissement du registre : juin 2026

Dernière mise à jour : juin 2026

1. Objet du registre

Le présent registre public d'accessibilité a pour objet d'informer le public sur les conditions d'accessibilité de l'établissement Les Faiseurs de Bateaux — Estaminet Les Piquinettes.

Il précise les espaces accessibles, les prestations accessibles ou partiellement accessibles, les aides pouvant être proposées par l'équipe, les limites connues du site, ainsi que les améliorations envisagées.

Ce registre est tenu à la disposition du public à l'accueil de l'établissement. Il peut être consulté sur demande.

2. Présentation générale de l'établissement

Les Faiseurs de Bateaux — Estaminet Les Piquinettes accueillent le public dans un site comprenant notamment :

- un accueil / billetterie ;
- une boutique ;
- un estaminet / bar / brasserie ;
- une terrasse ;
- des sanitaires ;
- un atelier de fabrication et de réparation de bateaux traditionnels ;

- des cheminements extérieurs ;
- des embarcadères ;
- des prestations de balades guidées en bateau traditionnel ;
- des locations de barques et canoës ;
- un parking.

L'établissement est situé dans un environnement de marais, avec des cheminements extérieurs pouvant comporter des zones enherbées, du broyat de bois, des graviers et des planches. Ces caractéristiques naturelles peuvent rendre certains déplacements moins confortables selon les situations, notamment pour les personnes en fauteuil roulant, les personnes ayant des difficultés de marche, les personnes âgées ou les familles avec poussette.

3. Accessibilité générale du site

L'établissement est globalement accessible aux personnes à mobilité réduite pour les espaces principaux d'accueil, de restauration, de boutique, de sanitaires, de terrasse et de visite de l'atelier.

Certains cheminements extérieurs peuvent toutefois nécessiter une aide ponctuelle en raison de la nature des sols : graviers, herbe, broyat de bois ou planches.

Il n'y a pas de pente significative signalée, ni de ressaut notable. Les passages sont d'une largeur supérieure à 90 cm.

L'équipe peut accompagner les visiteurs dans leur orientation, proposer une aide d'accueil, adapter le placement à table, expliquer les conditions d'accès aux différentes prestations et conseiller les visiteurs selon leurs besoins.

Pour les personnes ayant un besoin particulier, il est recommandé de contacter l'établissement avant la venue afin de préparer au mieux l'accueil.

4. Accès, stationnement et cheminements extérieurs

4.1 Parking

Le parking est accessible aux personnes à mobilité réduite.

L'établissement invite les personnes ayant des difficultés de déplacement à signaler leur venue en amont lorsque cela est possible, afin de faciliter leur accueil et leur orientation dès l'arrivée.

4.2 Cheminements extérieurs

Les cheminements extérieurs sont globalement accessibles, mais certains passages peuvent présenter un confort variable selon la météo, l'état du sol et le type d'aide à la mobilité utilisé.

Les sols peuvent comprendre :

- des zones enherbées ;
- des graviers ;

- du broyat de bois ;
- des planches.

Ces cheminements ne présentent pas de pente importante signalée ni de ressaut notable. Une aide humaine ponctuelle peut toutefois être utile selon les situations.

5. Accessibilité des espaces ouverts au public

5.1 Accueil / billetterie

L'accueil et la billetterie sont accessibles aux personnes à mobilité réduite, y compris aux personnes en fauteuil roulant.

Des tables situées à proximité de l'accueil permettent de faciliter les échanges avec les personnes ayant besoin d'une position assise ou d'un espace adapté.

L'équipe peut proposer une aide à l'orientation, à l'information et à l'organisation de la visite.

5.2 Boutique

La boutique est accessible aux personnes à mobilité réduite, y compris aux personnes en fauteuil roulant.

L'équipe peut accompagner les visiteurs dans leurs déplacements et leur présenter les produits en cas de besoin.

5.3 Estaminet / bar / brasserie

L'estaminet, le bar et la brasserie sont accessibles aux personnes à mobilité réduite, y compris aux personnes en fauteuil roulant.

Une aide humaine peut être proposée pour faciliter l'installation, le choix d'une table adaptée ou l'orientation dans l'établissement.

La réservation préalable est conseillée pour les personnes ayant un besoin particulier, afin de prévoir l'emplacement le plus adapté.

5.4 Terrasse

La terrasse est accessible aux personnes à mobilité réduite, y compris aux personnes en fauteuil roulant.

Une aide humaine peut être proposée si nécessaire. La réservation préalable est conseillée afin de faciliter le placement.

5.5 Sanitaires

Des sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite sont disponibles.

5.6 Atelier de fabrication des bateaux

L'atelier de fabrication et de réparation des bateaux est accessible aux personnes à mobilité réduite, y compris aux personnes en fauteuil roulant.

Une aide humaine peut être proposée pour faciliter l'accès, l'orientation et la compréhension de la visite.

La réservation préalable est conseillée pour les groupes ou les personnes ayant un besoin particulier.

6. Accessibilité des prestations

6.1 Estaminet / bar / restauration

La prestation de restauration est accessible aux personnes à mobilité réduite, y compris aux personnes en fauteuil roulant.

L'équipe peut adapter le placement, faciliter l'installation et accompagner les visiteurs dans leur accueil.

Réservation préalable conseillée en cas de besoin particulier.

6.2 Terrasse

La terrasse est accessible aux personnes à mobilité réduite.

L'aide humaine est possible pour l'orientation et l'installation.

Réservation préalable conseillée.

6.3 Visite de l'atelier

La visite de l'atelier est accessible aux personnes à mobilité réduite, y compris aux personnes en fauteuil roulant.

L'aide humaine est possible pour l'accueil, l'orientation et l'explication du parcours.

Réservation préalable conseillée.

6.4 Balades en bateau traditionnel

Les balades en bateau traditionnel ne sont pas accessibles aux personnes restant dans leur fauteuil roulant, les barques traditionnelles n'étant pas homologuées pour le transport de fauteuils.

Elles peuvent toutefois être envisagées pour certaines personnes à mobilité réduite pouvant effectuer un transfert, avec l'aide de leur accompagnant, selon leur autonomie, leur tonicité, les conditions du jour et l'avis de l'équipe.

Les barques utilisées sont larges, stables, équipées de bancs et de dossiers. Néanmoins, l'embarquement et le débarquement restent des moments nécessitant de l'attention.

L'équipe peut conseiller les visiteurs, organiser les conditions d'accueil dans la mesure du possible et proposer le bateau ou l'horaire le plus adapté lorsque cela est possible.

L'équipe ne réalise pas de transfert physique de personne depuis ou vers un fauteuil roulant. Le transfert doit être effectué par la personne elle-même et avec l'aide de son/ses accompagnant(s).

Il est fortement recommandé aux visiteurs concernés de contacter l'établissement avant leur venue afin d'évaluer la faisabilité de la prestation.

6.5 Location de barques et canoës

La location de barques et canoës n'est pas accessible aux personnes en fauteuil roulant.

Cette prestation nécessite une autonomie suffisante pour l'embarquement, le débarquement, la stabilité à bord et la conduite de l'embarcation.

7. Accueil des personnes en situation de handicap

L'établissement accueille les personnes en situation de handicap et s'efforce d'adapter l'accueil aux besoins de chacun.

L'ensemble du personnel est sensibilisé à l'accueil des personnes en situation de handicap. Un guide théorique et pratique est remis à l'équipe.

Les consignes générales données au personnel sont notamment les suivantes :

- proposer une aide sans l'imposer ;
- s'adresser directement à la personne concernée ;
- adapter le placement lorsque cela est possible ;
- expliquer clairement les conditions d'accès aux espaces et prestations ;
- anticiper les éventuelles difficultés d'embarquement ;
- proposer un contact préalable pour les situations particulières ;
- accueillir les chiens guides et chiens d'assistance dans les conditions prévues par la réglementation.

L'établissement ne dispose pas à ce jour de boucle magnétique, de bande de guidage au sol ou de balise sonore.

En période de forte fréquentation, le bruit et l'affluence peuvent constituer une gêne pour certaines personnes. L'équipe peut, dans la mesure du possible, proposer un horaire ou un emplacement plus adapté.

8. Procédure d'accueil conseillée

Pour les personnes ayant un besoin particulier, il est recommandé de contacter l'établissement avant la venue.

Contact : 06 08 09 94 88

Site internet : <https://lesfaiseursdebateaux.fr>

L'appel préalable permet notamment :

- d'identifier les besoins spécifiques ;
- de vérifier les conditions d'accès le jour de la venue ;
- de réserver une table plus accessible ;
- d'adapter l'horaire si possible ;
- de prévoir un accueil plus calme lorsque cela est possible ;
- d'évaluer la faisabilité d'une balade en bateau traditionnel pour les personnes à mobilité réduite ne restant pas en fauteuil à bord ;
- de conseiller le visiteur sur les prestations les plus adaptées.

L'ensemble du personnel peut répondre aux demandes d'information et orienter les visiteurs.

9. Limites connues de l'accessibilité

L'établissement présente les limites suivantes :

- certains cheminements extérieurs peuvent être moins confortables en raison de la présence de graviers, d'herbe, de broyat de bois ou de planches ;
- les balades en bateau traditionnel ne permettent pas le maintien d'une personne dans son fauteuil roulant à bord ;
- les locations de barques et canoës ne sont pas accessibles aux personnes en fauteuil roulant ;
- l'embarquement dans les bateaux traditionnels peut nécessiter une autonomie minimale et l'aide d'un accompagnant ;
- l'établissement ne dispose pas de boucle magnétique ;
- l'établissement ne dispose pas de bande de guidage au sol ;
- l'établissement ne dispose pas de balise sonore ;
- le bruit et l'affluence peuvent être gênants pour certains publics lors des périodes de forte fréquentation.

Ces limites sont portées à la connaissance du public afin de permettre à chacun de préparer sa venue dans les meilleures conditions.

10. Améliorations prévues

L'établissement poursuit une démarche d'amélioration progressive de son accessibilité.

Les améliorations envisagées sont notamment :

- amélioration de la signalétique ;
- amélioration du mobilier d'accueil ;
- formalisation d'une procédure d'appel préalable pour les personnes ayant un besoin particulier ;
- poursuite de la sensibilisation de l'équipe ;
- amélioration des cheminements extérieurs ;
- création d'un cheminement en palplanches prévue à horizon 2027 ;

- mise à jour régulière de la fiche Acceslibre.

Ces améliorations ont vocation à renforcer le confort d'accueil des personnes en situation de handicap, des personnes âgées, des familles avec poussette et, plus largement, de l'ensemble des visiteurs.

11. Annexes

Sont joints au présent registre :

Annexe 1

Fiche récapitulative Acceslibre de l'établissement.

Annexe 2

Synthèse de l'autodiagnostic accessibilité de l'établissement.

Ces documents complètent les informations du présent registre et permettent au public de disposer d'une information plus détaillée sur les conditions d'accessibilité du site.

12. Mise à jour du registre

Le présent registre est mis à jour en cas de modification importante des conditions d'accueil, de réalisation de travaux, d'évolution des prestations ou de changement dans l'organisation de l'établissement.

Dernière mise à jour : juin 2026.

Annexe 1 – Fiche récapitulative Accèslibre

Les Faiseurs de bateaux
Café, bar, brasserie
43 Route de Clairmarais 62500 Saint-Omer
06 08 09 94 88
<https://lesfaiseursdebateaux.fr/contact>
<https://lesfaiseursdebateaux.fr>

Informations sur l'accessibilité aux personnes handicapées

Transport et stationnement

Transport en commun à proximité :
Arrêt de Bus Moovéo "Pont Mathilde", route de Clairmarais à Saint-Omer
Places de parking au sein de l'établissement comprenant des places adaptées et réservées
Places de parking à proximité
Chemin vers l'entrée
Pas de bande de guidage
Chemin extérieur de plain pied
Revêtement adapté au passage d'un fauteuil roulant
Pas de pente
Pas de dévers
Largeur minimale de 90 cm sur tout le chemin
Entrée
Entrée bien visible
Pas de balise sonore
Pas de porte
Entrée de plain pied
Aide humaine possible
Pas de dispositif d'appel
Pas d'entrée dédiée aux personnes en situation de handicap

Accueil et équipement

Accueil à proximité directe de l'entrée
Chemin vers l'accueil de plain pied
Largeur minimale de 90 cm sur toute la circulation menant à l'accueil
Personnels sensibilisés ou formés
Pas d'audiodescription
Présence d'équipement d'aide à l'audition et à la compréhension : autres
Toilettes adaptées

Auto-diagnostique Accessibilité

Synthèse de votre auto-diagnostic

Ce document d'information n'est pas exhaustif. Il ne remplace par la consultation de la réglementation.

Bravo, au regard de vos réponses, il semble que votre établissement répond déjà à plusieurs attentes en termes d'accessibilité. Il reste encore quelques aménagements à prévoir. Il vous appartient de vous organiser pour mettre pleinement votre établissement aux normes.

Lisez attentivement votre diagnostic et préparez dès à présent le dossier qu'il faudra déposer afin de pouvoir réaliser les éventuels travaux.

• Concernant le cheminement extérieur, l'entrée et la circulation dans l'établissement, les chambres, etc., si un ou plusieurs points réglementaires ne sont pas respectés, rapprochez-vous d'entreprises du bâtiment formées à ces travaux de mise en accessibilité pour obtenir un devis avec éventuellement un plan expliquant la situation du bâtiment et les limites techniques du projet en raison de contraintes particulières.

Il existe 3 annuaires de professionnels labellisés « accessibilité » :

- Cnisam <http://www.cnisam.fr/-Les-artisans-formes-a-l->

- Handibat <https://www.handibat.info/>

- Les Pros de l'accessibilité <http://www.travaux-accessibilite.lebatiment.fr/>

Cette démarche vous sera utile pour constituer le dossier administratif avant de pouvoir réaliser les éventuels travaux.

Si certains points de la réglementation ne peuvent pas être respectés (par exemple concernant la suppression de marches à l'entrée), il faudra le préciser dans le dossier administratif à constituer pour demander à bénéficier d'une dérogation.

Il convient toutefois d'accroître autant que possible le niveau d'accessibilité de votre établissement : une dérogation est accordée sur un ou plusieurs points de la réglementation mais pas sur la totalité et jamais sur toutes les formes de handicaps. Par exemple si une dérogation est demandée sur le maintien d'une ou plusieurs marches à l'entrée, il faudra sécuriser ces marches afin que les personnes âgées et malvoyantes puissent les franchir sans risque de chutes.

Rapprochez-vous d'entreprises du bâtiment formées à ces travaux de mise en accessibilité pour obtenir un devis avec éventuellement un plan expliquant la situation du bâtiment et les limites techniques du projet en raison de contraintes particulières.

Il existe 3 annuaires de professionnels labellisés « accessibilité » :

- Cnisam <http://www.cnisam.fr/-Les-artisans-formes-a-l->

- Handibat <https://www.handibat.info/>

- Les Pros de l'accessibilité <http://www.travaux-accessibilite.lebatiment.fr/>

Cette démarche vous sera utile pour constituer le dossier administratif avant de pouvoir réaliser les éventuels travaux.

Prochaine étape : compléter le dossier d'autorisation de travaux (Cerfa n°13424*04) et le déposer en établissement. Ce document d'information n'est pas exhaustif. Il ne remplace pas la consultation de la réglementation.

Pour accéder aux formulaires Cerfa : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements> recevant-du-public-erp

Pour connaître la réglementation applicable :
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp>

Pour connaître les pièces administratives à fournir, contactez dès à présent votre mairie ou si besoin le correspondant accessibilité de votre département :
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/politique-de-laccessibilite>

Points de vigilances devant être pris en compte

Concernant les stationnements

Tout parc de stationnement à l'usage du public doit comporter des places de stationnement adaptées et réservées aux personnes handicapées. Les caractéristiques (dimensions, lieu d'implantation) de ces places doivent permettre aux personnes handicapées, dont les personnes en fauteuil roulant, et à leurs accompagnateurs, de s'y garer, de monter/descendre de leur véhicule en toute sécurité et de rejoindre l'entrée du commerce en limitant au maximum leur fatigue.

Si vous avez une ou plusieurs places de stationnement dépendant de votre établissement et ouvertes au public, il y a 3 points réglementaires à respecter :

1/ Une place adaptée si votre espace de stationnement offre moins de 50 places.

2/ La ou les places réservées doivent disposer d'une signalisation verticale et horizontale réglementée (peinture au sol et panneau)

3/ La ou les places adaptées doivent être horizontales au dévers près, inférieur ou égal de 3 %.

Si l'absence de places de stationnement réservées devait conduire à créer une telle place, cette place devrait en sus être localisée à un endroit le plus proche possible de l'entrée accessible du commerce, et présenter une largeur minimale de 3,3 m et une longueur minimale de 5 m (complétée par une sur-longueur de 1,2 m matérialisée au sol).

Le cheminement extérieur pour accéder à votre établissement doit respecter l'ensemble des 8 points suivants :

1 - Le cheminement doit avoir une largeur minimale d'1,20 m avec un dévers maximum de 3% (tolérance d'une

largeur minimale à 0,90 m sur une faible longueur)

2 - Le revêtement doit être non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle.

3 - Le revêtement du cheminement doit présenter un contraste visuel et tactile par rapport à son environnement

permettant sa détection à la canne ou au pied

4 - Le cheminement est horizontal et sans ressaut de plus de 2 cm (tolérance à 4 cm si le ressaut comporte sur toute sa hauteur une pente ne dépassant pas 33%)

5 - Le cheminement ne doit pas excéder les pentes suivantes :- une pente à 6 % sur une longueur de 10 m- ou une pente 10 % sur une longueur de 2 m- ou une pente 12 % sur une longueur 0,50 m

6 - Les trous et fentes situés dans le sol d'un cheminement ne doivent pas excéder une largeur ou un diamètre supérieur à 2 cm

7 - Le cheminement doit être dépourvu d'éléments en porte-à-faux ou en saillie latérale de plus de 15 cm.

8 - Le cheminement ne doit pas présenter sur un de ses bords une rupture de niveau de plus de 40 cm de haut distante de moins de 90 cm par rapport au bord de ce cheminement.

Si des travaux vous amènent à créer une rupture de niveau d'une hauteur comprise entre 25 et 40 cm, alors il faudra prévoir un dispositif de protection (exemple bordure chasse-roue).

L'accueil de votre établissement :

Même s'il n'y a pas de transactions administratives à prévoir, l'accueil de votre établissement doit a minima offrir la possibilité d'échanger visuellement

L'accueil de votre établissement :

S'il y a nécessité de transactions administratives à l'accueil de votre établissement, une partie du mobilier voire une table doivent respecter les dimensions suivantes :- Avoir une largeur d'au moins 60 cm- Etre d'une hauteur maximale de 80 cm- Etre d'une hauteur sous table de 70 cm- Avoir une profondeur d'au moins 30 cm (pour permettre le passage des pieds et des genoux d'une personne obligée d'être en position assis)

Par ailleurs, l'éclairage doit être suffisant. On doit pouvoir lire un document/une revue touristique avec un réel confort de lecture.

Conseil : il est important de veiller à la qualité des lampes au moment de leur remplacement. Prenez conseil auprès de l'ADEME.

Les chambres de votre établissement

Si votre établissement comporte entre 11 et 20 chambres, il faudra prévoir 1 chambre adaptée pour recevoir des personnes handicapées.

Si votre établissement comporte entre 20 et 50 chambres, il faudra prévoir 2 chambres adaptées pour recevoir des personnes handicapées pour les portes des chambres adaptées d'un hôtel :

Est-ce que la ou les portes de ces chambres ont une largeur de porte supérieure à 0,90 m pour un passage utile de 0,83 m ?- Toutes les chambres de l'établissement doivent disposer a minima d'une prise d'alimentation au moins située à proximité immédiate d'un lit et, pour les établissements disposant d'un réseau de téléphone interne une prise de téléphone reliée à ce réseau.- Si des équipements sont situés dans le cheminement (exemple téléviseur), ils doivent être placés à une hauteur supérieure à 2,20 m du sol lors de leur renouvellement.

Lors de leur renouvellement, le numéro ou la dénomination de chaque chambre doit figurer en relief sur la porte, présenter une taille suffisante et un contraste visuel par rapport à son environnement et être positionné dans le champ de vision du client.

- La ou les chambre(s) adaptée(s) doivent comporter en dehors du débattement de porte éventuel et de l'emprise d'un lit de 1,40 m x 1,90 m :- Un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour (Ø 1,50 m)- Un passage d'au moins 0,90 m sur au moins un grand côté du lit ?

La salle d'eau de la ou des chambres adaptées doit respecter ces 5 points :

1- La douche ne doit pas avoir de ressaut de plus de 2 cm

2- Des barres d'appui doivent permettre le transfert d'une personne en fauteuil roulant dans la douche

3- Dans la douche, un équipement doit permettre de s'asseoir et de disposer d'un appui en position « debout »

4- Dans la douche, un espace d'usage (0,80 m x 1,30 m) placé latéralement à l'équipement permettant de s'asseoir doit être prévu

5- La salle d'eau doit avoir un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour (Ø 1,50 m)

Les toilettes intégrées à la chambre doivent comprendre :- Un espace d'usage situé latéralement par rapport à la cuvette- Une barre d'appui latérale permettant le transfert de la personne depuis le fauteuil vers la cuvette et réciproquement (hauteur de la barre comprise entre 0,70 m et 0,80 m